



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCÈS-VERBAL

COMMUNE DE VALLEIRY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de conseillers municipaux votants : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 04.07.2017

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, MM. Alban MAGNIN, David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, Pascale MORANDAT, MM. Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC et Pierre HACQUIN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Hélène ANSELME à M. David EXCOFFIER
Mme Giovanna VANDONI à Mme Pascale MORANDAT
Mme Bénédicte RÉVILLION à Mme Magali BROGI
M. François FAVRE à M. Patrick VUKICEVIC

EXCUSÉS : M. Marc FAVRE, Mme Jocelyne BONTRON, MM. Alain CHAMOT et Jean-Michel FAVRE

Monsieur Grégoire GINON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et annonce l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale : Mme Jocelyne BONTRON. Il lui souhaite la bienvenue et se félicite des nouvelles compétences qu'elle apportera au Conseil Municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) **AUTRES (5.3.6) – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la commission d'urbanisme**

M. le Maire présente la délibération.

Il indique que M. François FAVRE demande à participer à la commission urbanisme. M. le Maire demande à l'assemblée réunie, si elle est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Personne ne s'y oppose. Ce point est donc soumis au vote du Conseil Municipal.

DECISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de procéder par vote au scrutin public au remplacement de M. Marco DE PINHO, conseiller municipal démissionnaire, au sein de la commission municipale d'urbanisme / grands projets,
- **DÉSIGNE** Monsieur François FAVRE comme membre de la commission municipale d'urbanisme / grands projets, en remplacement de M. Marco DE PINHO,
- **DIT** que la commission municipale permanente d'Urbanisme / Grands projets est désormais composée comme suit :
 - **Magali BROGI**
 - Alban MAGNIN
 - Corinne DURAND
 - Amar AYEB
 - François FAVRE
 - Jean-Michel FAVRE
 - Jean-Yves LE VEN
 - Marc FAVRE
 - Patrick VUKICEVIC

FINANCES

2) DIVERS (7.10) – Mise en place horloges astronomiques SYANE – approbation du plan de financement

M. le Maire présente la délibération.

M. Patrick VUKICEVIC voudrait connaître précisément ce qu'est une horloge astronomique sur un lampadaire et quelles sont les différences de ce système par rapport au système actuel.

M. le Maire indique que les précédents lampadaires s'allumaient en fonction d'une minuterie paramétrée à l'avance. Il précise que les horloges astronomiques s'adaptent à la luminosité pour l'allumage des lampadaires.

M. Alban MAGNIN ajoute que ce système d'allumage permet de faire des économies d'énergie. Il ajoute que Saint-Julien-en-Genevois a adopté le même système et qu'un retour sur investissement se fait en 5 ans.

M. Patrick VUKICEVIC demande si avec ce système il y a possibilité de programmer l'arrêt des lampadaires.

M. Alban MAGNIN indique que c'est tout à fait possible et que ce système permet une gestion plus souple de l'éclairage public.

M. le Maire indique que le coût de ce projet est de 22 330 euros, que les subventions sont de 8 575 euros et que le coût final pour la commune est de seulement 13 755 euros. Il ajoute que l'adoption de ce système d'éclairage public permettra d'harmoniser les systèmes sur l'ensemble de la commune.

M. David EXCOFFIER demande si ce système sera installé sur l'ensemble des lampadaires publics de la commune.

M. le Maire répond par l'affirmative.

DECISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à : 22 330,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 13 085,00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 670,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 536,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 10 468,00 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

COMMANDE PUBLIQUE

3) MAITRISE D'OEUVRE (1.6.1) – Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison de Santé du Vuache

M. le Maire présente la délibération.

M. le Maire indique qu'il va procéder à un rappel historique des événements qui ont conduit la municipalité à porter le projet de Maison de Santé. Il ajoute qu'ensuite les membres du Conseil Municipal pourront échanger et poser des questions sur cette délibération avant de procéder à son vote.

M. le Maire indique qu'à l'origine du projet, début 2015, des professionnels de la santé ont demandé un rendez-vous en Mairie pour évoquer leurs difficultés à exercer leur activité sur le territoire. Ces professionnels ont souligné qu'ils manquaient d'effectifs par rapport aux besoins de la population et que le territoire n'attirait pas suffisamment de nouveaux praticiens. Ils ont également évoqué au cours de ce rendez-vous la promiscuité du cabinet médical actuel et le besoin d'un nouveau local.

M. le Maire indique que dans un premier temps il a été étudié la possibilité de déménager le cabinet aux anciens entrepôts FOL. Le projet a du être abandonné pour des raisons techniques.

Le projet a alors été présenté à la Communauté de Communes du Genevois et à Frédéric BUDAN son vice-président en charge de l'action sociale et des séniors. L'idée de mettre en place une Maison de Santé est alors née.

M. le Maire précise qu'en parallèle, la commune de Vulbens était approchée par plusieurs kinésithérapeutes pour trouver un local.

M. le Maire indique que la commune de Vulbens a étudié l'installation d'une Maison de Santé sur la zone des Chavanoux mais que le projet a été abandonné pour des raisons de terrain non disponible et d'une procédure complexe à mettre en œuvre rapidement

M. le Maire indique qu'en septembre 2016 un travail de concertation avec les professionnels de santé, le cabinet d'étude Teractem et des architectes a été mené. Il a alors été question de transférer la compétence de ce projet de santé à la Communauté de Communes du Genevois.

Cette dernière voulait que la Maison de santé soit labélisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). A cette époque, les professionnels de santé ne souhaitaient pas une labellisation par peur de trop nombreuses contraintes. Un temps de réflexion et de concertation a alors été mené entre les professionnels de santé pour réfléchir sur leurs besoins et pour affiner leurs demandes aux collectivités.

Puis, en début d'année 2017, la Communauté de Communes du Genevois a étudié et abandonné la possibilité d'une reprise de compétence. Cela aurait nécessité plus d'une année de mise en place et aurait fait perdre un temps précieux.

M. le Maire ajoute que désormais, le projet sera porté par 8 huit communes de manière pluri-communale. Il regroupera les communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Vulbens et peut-être celle de Viry.

M. le Maire indique que la mise en place d'une police Pluri-Communale a été possible, il en sera donc de même pour la future Maison de Santé du Vuache.

M. le Maire remercie particulièrement Mme Juliette BARBIER, responsable du Pôle Social/Petite Enfance de la Communauté de Communes du Genevois et la société Teractem pour leur précieuse collaboration dans le cadre de la réflexion initiale à ce projet.

M. le Maire indique que la démarche retenue pour trouver un maître d'œuvre est lourde mais nécessaire. Elle amènera à sélectionner pour janvier 2018 trois candidatures.

Il indique que la Commune de Valleiry est maître d'ouvrage dans ce projet car le territoire risque de perdre des médecins et des professionnels de santé si rien n'est fait rapidement. La commune mène donc le projet pour gagner du temps.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal a été convoqué ce 12 juillet pour ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre du projet. Il a besoin de l'approbation de cette délibération par le Conseil Municipal pour lancer dès ce mois-ci l'appel à concours.

M. le Maire indique qu'il a rendez-vous le lendemain, le jeudi 13 juillet, avec M. le Sous-Préfet, M. le Maire de Vulbens et M. le Maire de Dingy-en-Vuache pour évoquer la mise en place de ce projet et des aides dont il peut bénéficier.

Il ajoute que ce matin il a rencontré Frédéric BUDAN pour continuer de définir le cahier des charges.

M. le Maire indique que la structure juridique de la Maison de Santé du Vuache n'est pas encore arrêtée. Cette question sera résolue pendant l'appel à concours de même que les modalités précises de son financement. Par exemple il pourrait être décidé une clef de répartition financière entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

M. le Maire ajoute que ce soir les Conseillers Municipaux ont le pouvoir de donner naissance au démarrage du projet. M. le Maire souligne sa profonde implication pour mener à bien ce projet.

Il estime que si le temps des procédures légales est respecté, si les huit ou neuf communes impliquées dans le projet le valident, et si le financement du projet est rapidement connu, la première pierre de la Maison de Santé du Vuache sera posée au premier semestre 2019.

M. le Maire indique que si la future Maison de Santé a un coût important, de nombreuses subventions contribueront à la financer. Il pense à des subventions de l'Agence Régionale de Santé, du Département et de la Région. Il indique avoir obtenu la validation orale de M. Christian MONTEIL pour le Conseil Départemental et de M. Cyril PELVAT pour la Région. Il précise que M. le Sénateur-Conseiller Régional lui a indiqué soutenir fortement le projet.

Monsieur le Maire conclut son propos en indiquant que les professionnels de santé du territoire à l'origine du projet sont en train d'écrire le projet de santé de la Maison de Santé du Vuache et qu'ils souhaitent désormais qu'elle soit labélisée.

M. le Maire propose à l'assemblée d'échanger sur le projet.

M. Patrick VUKICEVIC exprime sa surprise sur ce projet. Il indique avoir trois questions à poser à M. le Maire et à sa majorité. Premièrement, il se demande si le projet a été débattu entre les membres de la majorité municipale ?

Deuxièmement il se demande si le lieu choisi pour ce projet est pertinent. Il indique que le lieu retenu est un enjeu d'avenir important et si une meilleure utilisation n'en serait pas possible ?

Troisièmement M. Patrick VUKICEVIC indique sa surprise concernant l'énorme coût de ce projet ?

Il indique que lorsqu'il a été Adjoint au Maire, il a mis en place le cabinet médical de la rue de la Gare. Il rappelle qu'à l'origine de ce cabinet, le Docteur François BERTHET avait des soucis de voisinage. Cela a amené la municipalité à mettre à disposition des médecins des locaux et un bâtiment adaptés. Il indique que ce cabinet médical est un succès.

M. Patrick VUKICEVIC voudrait également savoir si la Municipalité participe aux réunions de la copropriété du bâtiment du Cabinet Médical ?

M. Patrick VUKICEVIC indique qu'à Saint-Julien-en-Genevois, dans l'immeuble Le Gallien, le projet de Maison de Santé a été un fiasco total. Il précise que dans ce bâtiment il n'y a que des spécialistes et aucun généraliste. Il ajoute que pour que le projet soit rentable, il a été ajouté des institutions dans le bâtiment qui n'avaient rien à voir avec la Santé, comme la Maison de Justice et du Droit ou l'agence de Pôle Emploi.

M. Patrick VUKICEVIC indique que les projets de Maison de Santé sont compliqués à mettre en œuvre car il est difficile de faire travailler ensemble des médecins et des professions paramédicales. Il indique qu'ils n'ont pas tous les mêmes besoins, les mêmes intérêts et les mêmes contraintes financières. M. Patrick VUKICEVIC donne l'exemple des infirmiers libéraux qui ne sont pas obligés d'avoir des locaux car ils se déplacent au domicile des patients. Il indique aussi que pour associer des médecins et des professions paramédicales il faut légalement deux salles d'attente et que cela engendre des coûts.

M. Patrick VUKICEVIC ajoute qu'il manque des locaux uniquement pour les kinésithérapeutes et que les médecins, quant à eux, ont tendance à préférer leur indépendance.

M. Patrick VUKICEVIC s'étonne par ailleurs du coût du projet proposé qui lui apparaît démesuré. Il estime le prix d'une Maison de Santé avec des modules à 240 000 euros.

Il souligne également que l'emplacement du cabinet médical actuel est idéal car situé en cœur de bourg et donc facile d'accès à pied et en transport en commun. Il se demande si l'éloigner du centre est pertinent ?

M. Patrick VUKICEVIC se demande quelle est la structure du financement de ce projet et si la commune met à disposition le terrain ? Il indique que dans cette zone le terrain vaut dans les 90 euros du mètre carré. Il demande si une SCI sera mise en place et s'il y aura un investissement financier dans le projet de la part des professionnels qui y exerceront ? Il se demande également ce que va apporter la Communauté de Communes du Genevois dans le projet ?

Il interroge s'il a été vérifié que tous les espaces prévus correspondent à de réels besoins ?

M. ALBAN MAGNIN répond que M. Patrick VUKICEVIC a raison concernant le fonctionnement très bon du cabinet médical actuel, mais il ajoute qu'il y a une volonté des professionnels qui l'occupent d'avoir plus de place pour eux et pour de nouveaux praticiens.

Il indique que sur l'emplacement retenu, le prix du mètre carré n'est pas de 90 euros mais plus de 45 euros et que la collectivité doit faire un effort pour répondre aux besoins de santé du territoire. Il précise que le territoire manque de professionnels de santé et qu'il est du devoir de la collectivité de le rendre plus attractif.

M. ALBAN MAGNIN pense que la centralité dans Valleiry de la Maison de Santé n'est pas fondamentale. Il donne en exemple les personnes avec un pied cassé qui ne peuvent pas se rendre à pied au cabinet médical. Il ajoute que les gens malades viennent pour leur très grande majorité en voiture, que seuls les riverains de la gare viennent à pied au cabinet médical. Il analyse que les usagers de la Maison de Santé du Vuache seront répartis sur différentes communes et que la plupart viendront en voiture ce qui implique qu'il doit être facile de s'y rendre et de s'y stationner.

M. le Maire précise que la Maison Médicale du Vuache ne sera pas seulement un cabinet médical. Sur une surface d'environ 1200 mètres carrés, il est prévu d'installer un laboratoire d'analyses et deux logements dits « d'atterrissage » pour les remplaçants, les stagiaires ou les praticiens en cours d'installation.

M. le Maire ajoute que l'installation d'un laboratoire d'analyses médicales répondrait à un véritable besoin de la population allant de Viry aux communes du pied du Vuache. Actuellement, se rendre à celui de St Julien est compliqué du fait des difficultés de circulation et de stationnement.

M. le Maire indique que si d'autres communes rejoignent Valleiry sur ce projet, elles savent pourquoi elles le font, la population étant en demande de services de santé de proximité. Il ajoute que les professionnels de santé se sont entendus sur cette demande de Maison de Santé. Ils sont donc prêts à travailler ensemble.

M. le Maire précise que le montant avancé ce soir est une première estimation financière. C'est un investissement pour l'avenir et un outil qui s'amortira par le paiement d'un loyer.

Madame Magali BROGI indique que le projet de Maison Médicale est une réflexion à l'échelle intercommunale et pas seulement communale. Il s'agit d'un investissement mené conjointement avec d'autres communes.

Elle rappelle que sur le territoire, il est actuellement compliqué de faire une prise de sang, d'obtenir un rendez-vous avec un kinésithérapeute, un infirmier ou un orthophoniste. C'est pourquoi la surface prévue de 1200 mètres carrés est importante car elle répond à des besoins de santé importants. Pour Madame Magali BROGI, il est du devoir des élus d'intégrer les questions de santé dans leur projet politique pour répondre à la demande de la population.

M. Patrick VUKICEVIC indique que l'on parle ici de professions libérales et que ce n'est pas forcément aux collectivités de répondre à tous leurs besoins. Il ajoute qu'il n'est pas contre une Maison de Santé, qu'en effet il y a des besoins en santé importants sur le territoire mais que le coût du projet proposé ici est beaucoup trop important.

Il ajoute que même avec ce projet de Maison de Santé, il ne sera pas possible de faire venir des spécialistes sur le territoire.

Il rappelle qu'à Saint-Julien-en-Genevois le projet de Maison de Santé a été un véritable fiasco pour la Mairie.

Mme Magali BROGI indique que le projet présenté ce soir n'est pas comparable à celui de Saint-Julien-en-Genevois car sur cette commune, il s'agissait d'un projet privé.

M. David EXCOFFIER demande à M. Patrick VUKICEVIC si les habitants de Saint-Julien-en-Genevois sont déçus par les services proposés dans ces bâtiments ?

M. Patrick VUKICEVIC répond que pour trouver un équilibre financier, le projet a dû être revu et ne comprend pas seulement des professionnels de santé mais aussi des institutions qui n'ont rien à voir avec le domaine médical comme par exemple la Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit ou une agence de Pôle Emploi.

Mme Magali BROGI estime que les deux projets sont différents et qu'ils n'ont pas les mêmes modes de financement. Elle précise qu'une Maison de Santé repose sur des financements publics et qu'il y a de nombreuses subventions possibles de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Département, et de la Région. Elle ajoute que le montant des subventions peut aller jusqu'à 80% du budget total. Mme Magali BROGI indique que les Maisons Médicales et de Santé sont le fruit d'une volonté politique de l'Etat pour répondre aux besoins de santé des populations dans les milieux ruraux ou en manque de praticiens.

M. Patrick VUKICEVIC affirme que ce projet ne permettra pas d'attirer des spécialistes.

M. le Maire, répond que ce n'est pas la vocation première d'une Maison de Santé. Dans le projet présenté, le but est d'attirer des kinésithérapeutes, cinq médecins-généralistes, un podologue, des infirmiers. Il y aura aussi dans ce bâtiment deux appartements dits « d'atterrissage » pour les remplaçants, les stagiaires et les médecins cherchant à savoir s'ils peuvent s'installer sur le territoire. M. le Maire indique qu'il est certain que ce projet a un coût et que la clef de répartition de son financement à plusieurs communes sera prête pour cet automne. .

M. Patrick VUKICEVIC répond que le coût est beaucoup trop important. Il ajoute que la création d'une Maison de Santé ne permettra pas forcément de concentrer les médecins dans ce lieu. Il donne l'exemple de la Maison de Santé de Cruseilles qui, sur les cinq médecins de la commune, n'a réussi à en attirer que trois.

Mme Magali BROGI demande à M. Patrick VUKICEVIC quelle est sa solution pour répondre à la problématique de l'accès aux soins sur le territoire ? Elle lui demande s'il estime que le nombre de praticiens sur le territoire est actuellement suffisant ?

M. Patrick VUKICEVIC lui répond que le projet est trop ambitieux et trop coûteux. Il indique que tous les professionnels de santé n'ont pas besoin d'un local pour recevoir leurs patients. Il donne l'exemple des infirmiers du territoire qui prodiguent leurs soins à domicile et qui ne reçoivent que très peu au Cabinet Médical. Pour fonctionner correctement, ils ont besoin de réduire leurs coûts de fonctionnement au strict minimum précise-t-il.

M. Alban MAGNIN répond que les infirmiers libéraux ont l'obligation d'avoir un local. Il ajoute que si le projet de Maison de Santé était simple, il serait déjà en place. De plus, les professionnels de santé occupant actuellement le cabinet médical ont compris qu'il était trop petit.

M. Alban MAGNIN précise qu'il ne cherche pas à convaincre M. Patrick VUKICEVIC, mais qu'il est convaincu que si la collectivité ne fait pas d'efforts pour attirer du personnel médical, personne d'autre ne le fera. Il pense que c'est le rôle de la collectivité de prendre ce risque.

M. Alban MAGNIN indique que la commune a également besoin de récupérer les locaux du cabinet médical pour l'école, la cantine ou pour le périscolaire. Il indique que dans l'intégration du coût de la Maison de Santé, il est important de considérer que la commune récupère un bien immobilier avec les locaux du cabinet médical actuel.

M. le Maire ajoute qu'il faut raisonner à l'échelle territoriale et pas seulement communale sur les questions de santé. Il ajoute qu'il est clair que sur les questions de santé le territoire est en souffrance. Il donne un exemple dont il faut s'inspirer : la commune d'Onex en Suisse où la Maison de Santé est exemplaire et réunit tout en un seul site avec un cabinet radiologique, des médecins généralistes et spécialistes, des infirmiers, etc.

M. le Maire ajoute que les professionnels de santé intégrant le projet disposeront d'un outil en location et non à disposition. Il souligne qu'il s'agit d'une opération patrimoniale et d'investissement et que la commune bénéficiera d'un retour sur investissement.

Il précise que cette opération va coûter de l'argent à la commune mais que ces coûts seront étalés sur les vingt-cinq, trente prochaines années. M le Maire revendique ce projet comme une opportunité politique à saisir maintenant pour anticiper des problèmes qui pourraient devenir bien plus graves si rien n'était entrepris.

M. le Maire exprime qu'il a le soutien sur le territoire de huit communes prêtes à investir dans le projet. Il précise que le plan de financement n'est pas encore totalement défini et qu'il y travaille assidument. Il ajoute que dans l'éventualité où les communes ne se mettraient pas d'accord, le projet pourrait s'arrêter dès janvier. Dans ce cas, son seul coût aura été l'appel à maîtrise d'œuvre.

M. le Maire précise qu'il ne mène pas ce projet pour son prestige personnel mais dans l'intérêt des habitants qui ont besoin d'analyses médicales, de consulter un médecin, de bénéficier des soins d'un kinésithérapeute ou d'un infirmier. Il ajoute que des médecins de l'ancienne génération peuvent ne pas adhérer aux Maisons de Santé, mais que dans les nouvelles générations de praticiens nombreux sont ceux qui y aspirent.

M. Grégoire GINON donne l'exemple de sa sœur, médecin à Lyon et qui ne s'est jamais installée seule en Cabinet. Comme de nombreux médecins, elle aspire à travailler à plusieurs.

M. Alban MAGNIN précise que le coût de location prévu du mètre carré dans la Maison de Santé sera entre 11 et 13 euros. Dans le cabinet médical actuel, le coût est de 10,4 euros du mètre carré.

Pour M. le Maire les nouvelles générations de médecins cherchent à se regrouper.

M. David EXCOFFIER, en réponse à une question précédente de M. Patrick VUKICEVIC, indique que la décision définitive de construire la Maison de Santé n'est pas encore prise. La décision sera collective et prise avec les autres collectivités impliquées.

M. Patrick VUKICEVIC regrette de ne pas avoir été informé de ce projet plus en amont.

M. Amar AYEB rappelle qu'il y a deux ans la majorité a fait l'objet d'un scandale car accusée à tort de vouloir faire partir les professionnels de santé du cabinet médical alors que le projet d'une maison médicale était déjà à l'étude en partenariat avec les professionnels de santé. En effet ces derniers souhaitaient pourvoir doubler la superficie actuelle. Il exprime sa surprise de voir que certains membres du Conseil Municipal déclarent découvrir le projet.

M. le Maire regrette que certains fassent preuve d'une mauvaise foi caractérisée, le projet de Maison de Santé n'ayant jamais été mis sous silence.

Mme Magali BROGI ajoute que le projet a été évoqué lors de réunions PLU et qu'il est mentionné dans des comptes rendus.

Elle indique que le vote de ce soir représente la première étape du projet, que la commune s'engage ce soir à mesurer ce qu'il est possible de réaliser.

Elle entend les inquiétudes financières sur le coût du projet mais assure que celui-ci cherche à répondre à une problématique de santé locale. Elle regrette que l'ensemble de la municipalité ne partage pas cette volonté.

M. Patrick VUKICEVIC indique être toujours surpris par les montants évoqués pour ce projet. Il ajoute que les professions libérales aiment être propriétaires du bâtiment qu'elles occupent car c'est une forme de placement financier pour leur retraite.

Mme Magali BROGI indique que cela est vrai pour l'ancienne génération de médecins.

M. le Maire ajoute qu'il y a plusieurs types de médecins et que nombreux sont ceux à ne pas vouloir acheter un local pour exercer leur profession. La Maison de Santé est une solution pour ces médecins.

M. Raymond VIOLLAND indique qu'il y aura un retour sur investissement mais qu'on ne peut pas parler de rentabilité sur ce type de projet. Il espère que ce projet répondra aux besoins de santé de la population.

M. Patrick VUKICEVIC indique que les médecins ne veulent pas s'installer sur le Genevois car les coûts d'exercice de leur métier y sont trop importants.

M. le Maire répond que le revenu moyen d'un médecin généraliste est de 5344 euros, soit un revenu correct, y compris sur le territoire. Il ajoute que si les médecins sont conventionnés avec la Sécurité Sociale, celle-ci prend en charge leurs cotisations sociales.

M. le Maire indique que les logements dits d'atterrissage visent à aider l'installation de nouveaux praticiens. Il donne l'exemple de la Mairie de Vulbens qui, pour inciter un médecin à s'implanter sur sa commune, a mis à sa disposition un appartement pendant six mois. Cela lui a permis de se faire sa patientèle, d'apprécier le cadre de vie, de se trouver un logement et au final de s'installer à long terme avec sa famille.

M. Grégoire GINON ajoute que certaines communes en manque de professionnels de santé ont salarié des médecins pour les faire venir.

M. Pierre HACQUIN indique que c'est un débat national qui ne concerne pas seulement le Genevois Français. Il ajoute qu'il y a une nouvelle génération de médecins, une nouvelle manière de penser la santé et de pratiquer la médecine, que le futur de la médecine est à la mutualisation des locaux, de la patientèle, etc., que les jeunes médecins n'ont plus envie de travailler seul et qu'ils aspirent aussi à une meilleure qualité de vie.

Madame Magali BROGI ajoute qu'il y a de nouvelles manières d'exercer : avec des mi-temps, des temps partagés sur plusieurs structures entre cabinet libéral et hôpital, etc.

M. Jean-Yves LE VEN remarque que ce sont les maires des communes voisines qui se sont engagés et non pas leurs conseils municipaux. Il considère qu'il y a donc une prise de risque de 50 000 €.

M. Alban MAGNIN précise que c'est le rôle dévolu à un centre bourg de prendre ce genre de risque limité. Il ajoute que le présent vote porte sur l'autorisation de mener l'étude de faisabilité. Ce n'est pas le vote pour la construction de la Maison de Santé. Une fois l'étude faite, M. Alban MAGNIN précise que les autres communes s'engageront par un vote en conseil municipal pour la construction de la Maison de Santé.

M. le Maire précise que la clef de répartition sera votée par l'ensemble des conseils municipaux une fois l'étude menée. Il ajoute être prêt à se rendre dans tous les Conseils Municipaux pour défendre ce projet d'avenir. Il précise qu'il ira présenter le lendemain le projet à M. le Sous-Préfet avec les Maires de Dingy-en-Vuache et Vulbens.

M. David EXCOFFIER, précise que la Maison de Santé est à l'image du projet de la crèche mené il y a quelques années. Il s'agit d'un investissement similaire qui est au service de la population. Il demande comment avait été financé ce projet ?

M. Raymond VIOLLAND répond que l'étude de faisabilité avait été financée par le syndicat et que le terrain avait été mis à disposition par la commune.

Mme Magali BROGI précise que Valleiry est un centre bourg qui dans quelques années va certainement accueillir un collègue. C'est une commune qui prend ses responsabilités pour préparer l'avenir. Elle ajoute que le projet de Maison de Santé a reçu un accord de principe de huit communes et M. le Maire pilote ce projet à la Communauté de Communes du Genevois. Il n'y donc pas de raisons objectives qui portent à croire que ce projet ne va pas être soutenu par les autres communes

M. Patrick VUKICEVIC indique que le soutien des autres communes est seulement verbal.

M. David EXCOFFIER rappelle que ce projet est soutenu par la Communauté de Communes.

M. Alban MAGNIN répond que si la commune n'avait pas été le moteur pour la réalisation de la crèche, ce projet ne se serait pas fait. Il concède que sur ce projet le coût de l'étude avait été partagé mais précise que pour la Maison de Santé, la commune récupère de précieux locaux.

M. Patrick VUKICEVIC demande ce qui est prévu pour les locaux libérés du cabinet médical ?

M. Alban MAGNIN répond que ces locaux seront dévolus soit à la cantine, soit au service périscolaire, soit à l'école.

M. le Maire conclut le débat en indiquant assumer ses responsabilités sur le projet de Maison de Santé du Vuache. Il ajoute que mener ce genre de projet ressemble à la création d'une entreprise. Il s'agit de prendre un risque mesuré pour répondre à un besoin. Il termine en précisant que la pénurie de médecins sur le territoire ne se gère pas à l'échelle de Valleiry mais à l'échelle de l'ensemble des communes du Vuache.

DECISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (P. VUKICEVIC)
2 ABSTENTIONS (F. FAVRE, J.Y. LE VEN)**

ART. 1°: CONFIRME la volonté de construire une nouvelle maison de santé dite Maison de Santé du Vuache sur la commune de VALLEIRY sur les parcelles OA 4507 et OA4710 d'une surface maximale d'environ 1 245 m² de surface de plancher.

ART. 2 : DECIDE de faire appel à un maître d'œuvre pour l'opération, dans le cadre d'un concours tel que défini dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (articles 1 et 8) et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 30.6° et 88 & suivants) au niveau « Esquisse + ».

Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à trois.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à la somme d'environ 3 100 000 euros hors taxes.

ART. 3 : DESIGNE conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360, les membres du jury, composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de VALLEIRY et dont au moins un tiers doivent posséder une qualification équivalente à celle demandée dans le concours (maîtrise d'œuvre).

Ainsi sont désignés membres du jury :

M. Frédéric MUGNIER, Titulaire, Président du Jury.
M. Amar AYEB, Titulaire,
M. Alban MAGNIN, Titulaire,
Mme Corinne DURAND, Titulaire,
Mme Giovanna VANDONI, Suppléante,
Mme Magali BROGI, Suppléante,

M. le représentant du CAUE,
Mme Chiara TAMBOURINI, Ct Unanime Architectes ou son représentant,
M. le représentant du CINOV, Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation Intellectuelle, du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique,

ART. 4 : DECIDE de rémunérer les candidats non retenus qui auront remis des prestations conformes aux exigences du règlement du concours. La prime à leur verser est fixée à la somme de treize mille euros (13.000,- €) hors taxes.

ART. 5 : SELECTIONNERA les candidats sur les critères suivants :

- Au stade de la candidature : compétences, références et moyens des équipes.
- Au stade des projets :
 - Conformité du projet au programme de l'opération
 - Prise en compte de l'insertion dans le site,
 - Compatibilité financière du projet avec l'enveloppe du maître d'ouvrage

ART. 6 : DECIDE d'indemniser les membres libéraux qui participeront au présent jury de concours. L'indemnité à leur verser sera identique à celle fixée par l'article A.614-2 du code de l'urbanisme susvisé. Ils pourront également percevoir une indemnisation de leurs frais de transport et de mission, dans les conditions, selon les modalités et dans la limite des montants fixés par le décret n°2001-654 susvisé.

ART. 7 : IMPUTE les présentes dépenses sur les crédits de la section d'investissement au compte 2313 (construction).

DECISIONS

4) **DECISION N°2017-24 - Validation de l'offre pour la fourniture et pose de nichoirs béton de bois**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec l'association « LPO » sise 24 rue de la grenette-74370 METZ TESSY, relative à la fourniture et pose de nichoirs béton de bois.

Soit un total général de 480 € HT, pas d'assujettissement à la TVA.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

5) **DECISION N°2017-25 - validation de l'offre CEDI – Diagnostics Amiante et Plomb avant travaux- appartement rue de Chênex**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **CEDI** » sise 196 avenue de Brogny, 74000 ANNECY, relative à la réalisation du diagnostic amiante et plomb de l'appartement du 19 rue de Chênex :

Soit un total général de 680 € HT, **816 € TTC**

Les tarifs s'entendent hors prélèvements pour analyse laboratoire META à 60.00€ HT et MOLP à 30.00€ HT l'échantillon.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

6) **DECISION N°2017-26 - Validation offre de parc de jeux pour le Parc Urbain**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « **QUALI CITE** » sise 3 cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02 relatif à la fourniture, préparation du terrain et pose d'une aire de jeux pour petits au parc urbain.

Soit un total général de **24 799 € HT, 29 758.80 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

7) **DECISION N°2017-27 - Validation offre d'assistance à la rédaction d'actes administratifs – vente parcelle A5478 – Les Vernays**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Actes & Conseils » sise 201 route d'Excenevex, Bat C, 74140 SCIEZ relatif à l'assistance à la rédaction d'un acte administratif pour une vente entre la commune et la SCCV Valleiry le Vernay,

Soit un total général de **500€ HT, 540 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8) DECISION N°2017-28 - Validation de l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMOME- Restructuration de l'école maternelle.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « AMOME » sise 36 rue Rabelais- BP168- 69512 VAULX EN VELIN CEDEX relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école maternelle.

Soit un total général de **14 000€ HT, 16 800 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9) DECISION N°2017-29 - Validation de l'offre pour le remplacement de l'ordinateur de gestion pour les badges simons voss

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « LBA THIVEL » sise 60 chemin des Rutys-74370 PRINGY relatif à la fourniture d'un ordinateur pour la gestion du système d'ouverture à badges.

Soit un total général de **872.77 € HT, 1 047.32 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que le 11 juillet 2017 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'association des Jardins Bio Solidaires dont le président est M. FAVRE.

Il indique que les jardins seront implantés à la Petite Joux derrière la maison de M. Rolland FAVRE, qu'il s'agit d'un jardin collectif ouvert à tous. Il vise à produire des légumes biologiques et plus particulièrement pour les familles dans le besoin. Le CCAS sera impliqué pour mettre en lien ces familles avec l'association. Le potager sera mis en place d'ici l'an prochain, le temps de préparer la terre, d'informer la population et de régler diverses questions administratives.

M. Jean-Yves Le VEN indique que le projet verra concrètement le jour si un nombre de personnes suffisamment important s'implique dedans.

M. le Maire indique avoir déjà des retours positifs sur ce projet.

Monsieur Patrick VUKICEVIC voudrait savoir si la commune envisage de revenir à la semaine scolaire de quatre jours ?

M. le Maire indique que cela ne sera pas le cas pour l'année scolaire 2017/2018. En effet, les délais sont trop courts pour mettre en place correctement et en concertation ce changement. Que cela soit au niveau de l'organisation des emplois du temps des agents, de la gestion des ressources humaines ou de la gestion des locaux. De plus, M. le Maire indique que l'organisation de la semaine scolaire impacte fortement le centre de loisirs de la MJC du Vuache pour l'organisation de son du mercredi avec l'accueil des enfants de plusieurs communes.

Avec la MJC du Vuache et les communes qui en sont partie prenantes il a été acté de décider ensemble du passage ou non de la semaine de quatre jours pour l'année scolaire 2017-2018.

M. le Maire informe que la commune de Valleiry mettra en place un comité de pilotage composé d'élus, de parents d'élèves et d'agents pour mener une réflexion sur la modification des TAP.

M. Patrick VUKICEVIC demande si le portrait du nouveau Président de la République sera accroché et quand ?

M. le Maire répond que le changement du portrait du Président de la République aura lieu dès sa réception. Il ajoute que le portrait ne coûte rien à la commune car fourni par la Sous-Préfecture.

M. Alban MAGNIN indique que les travaux d'assainissement du centre-ville se passent bien et qu'ils sont en avance sur le planning initial, mais que les travaux pour la fibre n'ont pas été bien conduits. Il donne notamment l'exemple d'une coulée de béton dans une canalisation d'évacuation des eaux usées
M. Amar AYEB informe qu'une CLECT est en cours au sein de la CCG, pour le transfert des zones économiques.

La loi NOTRE a rendu obligatoire le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la CLETC, qui a évalué les charges transférées aux espaces d'activités des communes membres dont celle de Valleiry.

L'évaluation des charges transférées repose sur l'application de ratios standards d'entretien et de renouvellement (associés à des fréquences de renouvellement).

Les données patrimoniales recensées ont fait l'objet d'une validation conjointe de la communauté et des communes, et correspondent au périmètre des zones effectivement transféré.

Des charges liées au transfert de ces voiries sont à prévoir pour un montant d'environ 10 000 euros annuel.

Un point plus précis sera apporté lors de la délibération qui s'effectuera au sein du conseil municipal courant octobre 2017.

La séance est levée à 21h42.

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**